

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_107

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –  
ARTISANAT –  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION N° 4 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS                                   | NOMS DES MANDATAIRES                          |
|---|---|
| André CHAUVET<br>Michelle BOUCHET<br>Richard MOUSSE | Daniel CORRE<br>Jacky BARRAUD<br>Eric MICHAUD |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT -  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
APPROBATION**

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux expose à l'assemblée :

Par arrêté, en date du 27 juillet 2021, le Maire de la commune de Riorges a décidé de lancer la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision générale avait été approuvée par délibération en date du 20 octobre 2016, la modification n°1 le 24 mai 2018, la modification n°2 le 13 décembre 2018 et la modification n°3 le 17 décembre 2020.

Les objectifs de modification portent sur :

- **l'évolution du zonage** afin de garantir la cohérence du plan ;
  - **l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension** (aspect extérieur des constructions, ombrières, énergies renouvelables, édification des clôtures, toitures, etc.) ;
  - **la modification d'emplacements réservés** portant sur l'évolution de leur emprise ou de leur suppression ;
  - **l'évolution de la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, et en particulier les OAP « Champfleury », « La Rivoire », « Parfumerie » et « Guéhenno », afin d'en affiner les périmètres et les orientations ;
- l'actualisation de l'échéancier des OAP** et des chiffres de la projection des logements à construire sur la commune pour les prochaines années (volume de logements sociaux, enveloppe de consommation foncière, opérations en renouvellement urbain / diffus, etc) pour encadrer la pression foncière.

Il est précisé que la cohérence des objectifs du projet de modification n°4 du PLU avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) reste d'actualité. La modification prévue ne remet pas en cause l'économie générale du plan.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 mai au 03 juin 2022, sous la direction de Monsieur Pierre GRETHA, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif. Elle a été annoncée par voie de presse 15 jours minimum avant le début de l'enquête et à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Elle a également été annoncée via le magazine municipal, le site internet de la mairie et les différents panneaux d'affichage de la commune.

Le registre d'enquête tenu à la disposition du public, en mairie, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences et sur le site internet a fait l'objet de douze observations consignées. Par ailleurs, deux courriers ont été reçus.

Le registre papier et les courriers comportent des mentions concernant :

- les modifications de certains emplacements réservés ;
- l'OAP Guéhenno

Le 28 juin 2022, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable.

Les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis des organismes et services consultés, ont été étudiés et ont conduit à apporter quelques ajustements au dossier de modification n°4 du PLU qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Ces ajustements concernent :

- la suppression de l'Emplacement réservé V8 qui était destiné à créer une liaison entre les rues Monnet et Brassens.
- la modification de l'OAP Guéhenno dans son périmètre et dans la hiérarchisation des accès.
- des précisions de rédaction apportées dans le règlement concernant notamment l'implantation des panneaux solaires et photovoltaïques, l'implantation des ombrières le long du réseau routier départemental, les constructions et installations à destination de services publics et d'intérêt collectif.

Le projet de modification n°4 de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le dossier approuvé fera l'objet de la publicité légale (journaux locaux), recueil des actes administratifs, affichage en mairie pendant un mois et des transmissions réglementaires (services de l'Etat/collectivités).

Il sera exécutoire et opposable aux tiers dès sa réception en Préfecture et après accomplissement de ces formalités.

Dans ces conditions, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve **par 27 voix pour et 6 abstentions**, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Valérie MACHON

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN